

## PROCES-VERBAL


L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre, à 17h00, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire se sont réunis à Paimboeuf, sous la présidence de Dorothée PACAUD, convoqués le 13 Octobre deux mille vingt-trois, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Etaient présents** : Madame PACAUD Dorothée, Monsieur CHARBONNIER Raymond, Madame MELLERIN Noëlle, Monsieur CHERAUD Roch, Madame GAUTREAU Sylvie, Monsieur GENTES Hervé, Madame BOUSSEAU Marie-Line, Monsieur EMPROU Jean-Michel, Monsieur CHAIGNEAU Jacques, Madame KERGREIS Emilie, Monsieur DEVILLE Thierry, Monsieur RICOUL Gildas, Madame DE FOUCHER Béatrice, formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : Hervé GENTES

Conseillers en exercice : 13 - Quorum : 7 – Présents : 13 – Pouvoirs : 0 – Votants : 13

Arrêté le  
Publié sur le site internet le

Secrétaire de séance Hervé GENTES	La Présidente de séance Dorothée PACAUD 
--------------------------------------	---

—◆—  
Le Procès-Verbal de la séance du Bureau Communautaire du 21 septembre 2023 est arrêté à l'unanimité.  
—◆—

## **DEC 2023 - 189 - ETUDE GISEMENT FONCIER AVEC L'ADDRN**

**LE BUREAU** de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

**VU** l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2023-126 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, au Président ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

**VU** la décision 2021-196 validant l'adhésion de la CC Sud Estuaire à l'ADDRN par convention pour un montant annuel de 10 000 €,

**CONSIDÉRANT** le besoin de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire de disposer d'une stratégie foncière et d'élaborer une étude des gisements fonciers du territoire,

Après en avoir délibéré par vote à main levée,

### **DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** : La CCSE décide de confier une expertise sur le gisement foncier du territoire à l'ADDRN. Les missions sont :

Etape 1	Identification du gisement foncier
Étapes 2 et 3	Évaluation de la dureté foncière (niveau de mutabilité des fonciers) Hiérarchisation des priorités d'acquisition et formalisation de la stratégie

L'étape 1 est incluse dans l'adhésion annuelle de la CCSE, soit 10 000 €.

Les étapes 2 et 3 s'élèvent à 20 000 €. Une subvention de l'Etablissement Public Foncier est prévue pour ces étapes à hauteur de 6000 €.

**ARTICLE 2** : Madame Dorothee PACAUD, Présidente, et la Directrice Générale de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : La Présidente rendra compte de cette décision lors du prochain Conseil Communautaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents.



**DEC 2023-190 - CONVENTION CONCLUE AVEC L'ETAT ET LA CCSE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L851-1 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE POUR LA GESTION D'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - ANNEE 2023**

**Le Bureau** de Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

**VU** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2023-126 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, au Président ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

Après en avoir délibéré par vote à main levée,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** : De conclure une convention pour bénéficier d'un soutien financier pour la gestion des places de l'aire d'accueil des gens du voyage située avenue de Bodon à Saint-Brevin-les-Pins.

**ARTICLE 2** : Cette participation prend en compte une part fixe déterminée en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques, effectivement disponibles, par mois sur l'aire, et une part variable déterminée par le taux prévisionnel d'occupation mensuel des places pour 2022. Le montant total provisionnel pour 2023 s'élève à 16 065.18€, la part fixe s'élève à 8 136 €, la part variable s'élève à 7 929.18 € et sera réajustée en janvier 2024, après régularisation des taux d'occupation.

**ARTICLE 3** : La Présidente ou son représentant est autorisée à signer la convention avec les services de l'Etat.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale et le Service de Gestion Comptable de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents.



**DEC 2023- 191 - RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DE POSTES DANS LE CADRE DE LA PROMOTION INTERNE**

**LE BUREAU** de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

**VU** l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2023-126 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, au Président ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

**CONSIDÉRANT** l'inscription d'un agent sur liste d'aptitude au grade d'animateur territorial au titre de la promotion interne 2023 et l'adéquation du poste occupé,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** : Il est proposé de créer le poste suivant **au 1<sup>er</sup> novembre 2023** :

- Un poste d'animateur territorial à temps complet

Le poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, occupé actuellement par l'agent, fera l'objet d'une suppression lors d'un prochain bureau communautaire, après sa nomination dans le nouveau grade et avis du Comité Social Territorial.

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale et le Service de Gestion Comptable de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : La Présidente rendra compte de cette décision lors du prochain Conseil Communautaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents.



## **DEC 2023-192 - RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DE POSTE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE**

**LE BUREAU** de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

**VU** l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2023-126 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, au Président ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

**CONSIDÉRANT** la réussite à l'examen professionnel de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe d'un agent et l'adéquation du poste occupé,

### **DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** : Il est proposé de créer le poste suivant **au 1<sup>er</sup> janvier 2024** :

- Un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Le poste de technicien territorial, occupé actuellement par l'agent, fera l'objet d'une suppression lors d'un prochain bureau communautaire, après sa nomination dans le nouveau grade et avis du Comité Social Territorial.

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale et le Receveur de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : La Présidente rendra compte de cette décision lors du prochain Conseil Communautaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents.



## **DEC 2023- 193- RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATIONS DE POSTES POUR L'ÉCOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE**

**LE BUREAU** de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

**VU** l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2023-126 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, au Président ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

**CONSIDÉRANT** le départ d'un assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (6/20<sup>ème</sup>) et l'accord de deux professeurs de musique pour prendre une heure en plus afin d'assurer la continuité de certains cours de flûte irlandaise et bombarde, et percussions,

### **DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** : Il est proposé de créer les postes suivants **au 1<sup>er</sup> octobre 2023** :

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (8,25/20<sup>ème</sup>)
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (9/20<sup>ème</sup>)

Les postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (7,25/20<sup>ème</sup> et 8/20<sup>ème</sup>) ainsi que le poste laissé vacant à 6/20<sup>ème</sup> seront supprimés lors d'un prochain bureau communautaire, après avis du Comité Social Territorial.

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale et le Service de Gestion Comptable de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : La Présidente rendra compte de cette décision lors du prochain Conseil Communautaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

